



**DELIBERATION N° 21/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU DI REVISIONE DI A PRUGRAMMAZIONE
PLURIANNINCA DI L'ENERGIA (PPE)**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI

M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 141-5, L. 141-6 et D. 141-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1340 du 11 décembre 2019 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'Energie de Corse,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** la délibération n° 19/378 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les modifications du décret n° 2015-1967 du

18 décembre 2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

CONSIDERANT le relevé de conclusions du 4 juillet 2019 « pour la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) » co-signé par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy, et le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles Simeoni,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-30 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per Dumane » et « La Corse dans la République »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI,

Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conjointement avec le Préfet de Corse, à transmettre au Gouvernement le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) révisée et de son volet intégré relatif à la Stratégie Régionale Biomasse (SRB), approuvés par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

DIT que la PPE et sa SRB feront l'objet d'un suivi annuel sur la base des indications prévues dans l'évaluation environnementale et stratégique et d'un rapport présenté à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGETTU DI REVISIONE DI A PRUGRAMMAZIONE
PLURIANNINCA DI L'ENERGIA (PPE)**

**PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza è Rilanciu par délibération du 26 novembre 2020, que l'élaboration d'un plan de relance spécifique à la Corse était nécessaire. Il a également été considéré que pour que ce plan de relance soit efficace il devrait être soutenu par l'ensemble des acteurs concernés et qu'une véritable synergie devait exister entre les financements existants et ceux provenant de plans exceptionnels tels que le plan France Relance et le PTIC.

La révision de la Programmation pluriannuelle de l'Energie s'est construite dans cet esprit-là. Non pas comme un plan parmi d'autres, mais comme une véritable programmation, dont le thème central est **la transition vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050**. Elle est également pensée comme le moteur de la relance et d'une mutation économique à grande échelle en Corse. Cette programmation présente la particularité d'avoir été co-élaborée avec les services de l'Etat au niveau local et gouvernemental.

Cette révision de la PPE permet à la Collectivité de fixer des objectifs précis et chiffrés sur la période 2020/2028. La réalisation de cette programmation inédite nécessite un investissement de près de 4,5 milliards d'euros sur cette période, générant 28 000 équivalents temps pleins qui correspondent à la création d'au moins 3800 emplois.

Cette trajectoire s'inscrit dans la durée puisque la PPE aura été déclinée en quatre phases successives, en maintenant le même objectif d'autonomie énergétique en 2050.

Jamais une programmation aussi ambitieuse n'a existé en Corse ! C'est plus de deux fois le montant du PEI et près de dix fois celui du PTIC. C'est d'autant plus inédit que ce plan est à ce jour co-validé par l'Etat et fera l'objet d'un décret du ministre de l'Énergie et du Premier Ministre.

La puissance de la dynamique économique susceptible d'être créée par la mise en œuvre de la PPE nécessite une prise de conscience collective de l'ensemble des parties prenantes depuis le citoyen jusqu'aux décideurs en passant par les acteurs économiques, les banques, les organismes de formation. Elle impose également des efforts de convergence de l'ensemble des politiques publiques, des dispositifs d'aides, et la mobilisation des territoires.

Le détail des actions est bien sûr abordé dans le corps du rapport, mais à titre d'exemple un secteur permet de mieux cerner la vocation et l'ambition de cette PPE.

A plusieurs reprises le Conseil Exécutif et l'Assemblée de Corse ont affirmé la priorité qu'ils souhaitent donner à la rénovation énergétique (niveau Bâtiments Basse Consommation) des logements collectifs et notamment sociaux. La PPE concrétise cette ambition voire l'amplifie puisque l'objectif est de rénover la totalité du parc de logements sociaux sur cette seule PPE.

Si les difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes face aux charges énergétiques ne sont pas nouvelles, leur prise en compte politique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour y faire face demeurent relativement récentes.

La précarité énergétique s'inscrit pleinement dans le plan de lutte contre la pauvreté et la précarité adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 2016.

La Corse compte aujourd'hui **8 600 logements sociaux qui doivent être rénovés**. Les locataires sont surtout frappés par un important phénomène de vulnérabilité énergétique qui impacte dans les mêmes proportions le Pumonti et le Cismonte.

Le prix de l'énergie ne cesse de croître, et les conséquences d'ores et déjà visibles de la crise sanitaire font craindre une aggravation rapide de ce phénomène. La précarité énergétique dans l'île est multiple et concerne majoritairement des publics vivant dans des logements anciens, construits il y a plus de 20 ans. Ces derniers présentent une certaine insalubrité, des problèmes sanitaires et des performances énergétiques très dégradées qui engendrent :

- des factures énergétiques disproportionnées
- une insalubrité importante impactant la santé des habitants (allergies, bronchites, rhumatismes..)
- une qualité de l'air dégradée.

Face à ce constat et compte-tenu de l'enjeu que représente la problématique de la précarité énergétique sur son territoire, la Collectivité de Corse et l'AUE ont engagé un processus de structuration d'une nouvelle politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique basée sur la rénovation énergétique des passoires thermiques dans le logement.

Si le choix s'est porté sur une approche « énergétique » de la problématique, il s'agit bien de traiter la question de la précarité et de toutes les conséquences qui s'y rattachent.

La proposition du Conseil exécutif consiste donc à rénover la totalité des logements sociaux à horizon 2028. Cet objectif nécessiterait d'investir près de 470 millions d'euros, soit près de 150 millions d'euros de retombées directes dans l'île et 1 400 ETP en termes d'activités.

La PPE représente donc une opportunité historique pour le secteur du bâtiment mais aussi des baisses importantes des factures énergétiques pouvant aller jusqu'à 1 000 euros économisés par an et par ménage.

Cette ambition est reprise pour l'ensemble des filières d'EnR et de maîtrise de l'énergie.

I. Rappel du Contexte

- **2013 : le SRCAE fixe l'objectif d'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050**

À la suite de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, la Collectivité de Corse a élaboré et adopté le 20 décembre 2013 le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe les ambitions de la Collectivité de Corse en matière de politique énergétique à l'horizon 2020-2050.

Une liste de 40 orientations stratégiques a été retenue, l'objectif principal étant : atteindre l'autonomie énergétique de la Corse à horizon 2050

- **2015 : la Corse est la première ZNI à se doter d'une PPE**

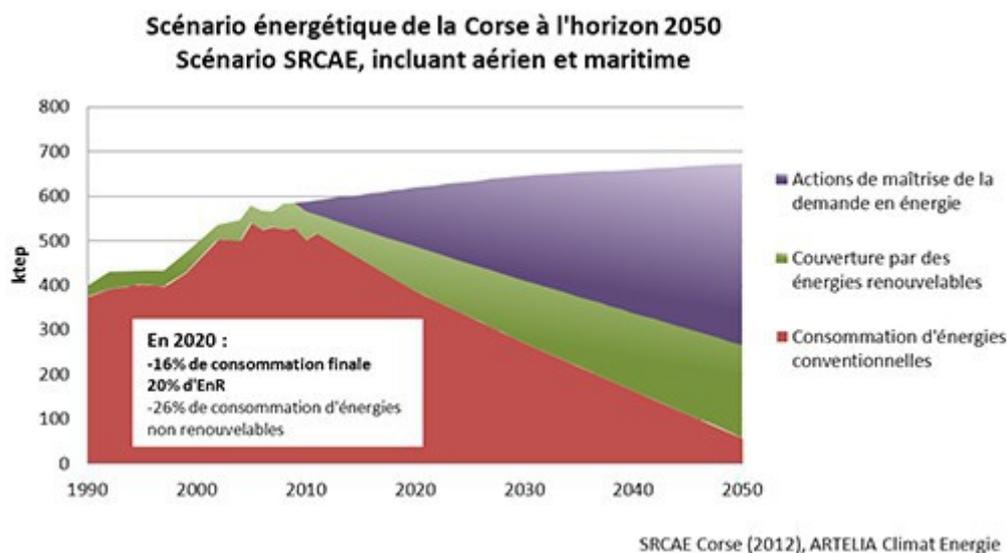
En 2015, et à la suite de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Corse fait l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoyant les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

La Corse est alors la première Zone Non Interconnectée à se doter d'une PPE, avant même la PPE nationale. Elle permet de garantir :

- La sécurité d'approvisionnement en carburants et la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports
- La sécurité d'approvisionnement en électricité
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'électricité
- Le soutien aux énergies renouvelables.

La révision actuelle de la PPE est l'occasion de conforter l'ambition d'autonomie énergétique à 2050 et de prévoir les moyens, notamment financiers, permettant de l'atteindre.

L'objectif, rappelons-le, est l'atteinte de l'autonomie énergétique de la Corse à horizon 2050 assuré par une **production d'énergie 100 % renouvelable**. Pour cela il est prévu d'actionner 2 grands leviers (voir ci-dessous) : la massification des EnR et des actions de Maîtrise de la Demande en Energie.



L'atteinte d'un objectif ambitieux comme l'autonomie énergétique nécessite ainsi de :

1. **Massifier les actions de MDE** (2/3 des efforts)
 - a. Actions de MDE dans les bâtiments
 - b. Actions de MDE dans les transports
2. **Couvrir les besoins restants par des EnR** (1/3 des efforts)

A la fin de la première PPE 2015-2019, il convient de comparer les objectifs prévus par le SRCAE avec les actions réalisées à ce jour, puis avec la situation telle qu'elle serait si les actions prévues par la PPE révisée sont menées.

II. Le cadre de la révision

a. Le cadre légal

La programmation pluriannuelle de l'énergie des zones non interconnectées est instituée par l'article 203 II de loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE d'une ZNI :

- ✓ précise les objectifs de la politique énergétique sur ce territoire,
- ✓ identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte des objectifs,
- ✓ hiérarchise les enjeux de l'action publique
- ✓ permet d'orienter les travaux des pouvoirs publics pour les cinq années suivant son approbation.

La première PPE porte sur deux périodes, respectivement de trois et cinq ans (2016-2018 / 2019-2023). Il est aujourd'hui question de réviser cette PPE afin d'ajuster la période 2019-2023 et de définir la stratégie pour 2024-2028

L'article 203 II de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise : « Article L. 141-5.-I.- La Corse, la Guadeloupe ; la Guyane, la Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte, qui s'appuie sur le bilan prévisionnel mentionné à l'article L. 141-9 du présent code et

fixe notamment la date d'application des obligations prévues aux articles L. 224-7 et L. 224-8 du Code de l'environnement et les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que les objectifs de développement des véhicules à faibles émissions mentionnés au 1° de l'article L. 224-7 et au premier alinéa de l'article L. 224-8 du même code dans les flottes publiques. Cette date d'application et ces objectifs sont établis de façon à maîtriser les impacts sur le réseau public de distribution électrique et à ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre. [...]

II.- Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, à l'exception de la Corse, la programmation pluriannuelle de l'énergie constitue le volet énergie du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1 du Code de l'environnement. Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, elle contient, outre les informations mentionnées au même I, des volets relatifs à :

1° A la sécurité d'approvisionnement en carburant et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;

2° A la sécurité d'approvisionnement en électricité [...];

3° A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;

4° Au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable. [...];

5° Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité. Ce volet fixe le seuil de déconnexion mentionné à l'article L. 141-9 du présent code. [...]

III. – Par dérogation aux articles [...], dans les collectivités mentionnées au I du présent article, le président de la collectivité et le représentant de l'Etat dans la région élaborent conjointement le projet de programmation pluriannuel de l'énergie. [...] »

Après un premier vote de l'Assemblée, le projet de révision de la PPE sera soumis à différentes instances :

- l'autorité environnementale, à savoir le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- le Conseil national de la transition écologique ;
- le Conseil supérieur de l'énergie ;
- le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité ;
- le Comité du système de distribution publique d'électricité

Conformément à la loi, l'ensemble de ces documents seront mis à la disposition du public afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet de PPE.

A l'issue de ces phases consultatives, le projet de révision de la PPE sera modifié afin que la version finale puisse les prendre en compte. Le projet sera alors à nouveau présenté devant l'Assemblée de Corse pour approbation. Le document sera alors accompagné des rapports des différents comités nationaux, de l'évaluation environnementale, de l'étude économique et sociale ainsi que des retours à la suite de

la consultation du public. Enfin, le projet de PPE de Corse sera fixé par décret du Premier Ministre.

b. Une large concertation

Au-delà de l'aspect légal, le cadre de l'élaboration de la PPE est suffisamment particulier pour être rappelé. Il s'agit en premier lieu d'un document co-élaboré par la Collectivité de Corse et les services de l'Etat auquel de nombreux partenaires participent (agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, ADEME, DREAL, DGEC, Commission de Régulation de l'Energie, EDF). La PPE est ensuite approuvée par décret du 1^{er} ministre.

Afin que la société puisse participer au débat, en 2002, le Conseil énergétique a été conçu comme un lieu de « concertation et d'études dont la mission consiste à éclairer, à leur demande les organes constitutifs de la Collectivité de Corse que sont : le Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse et le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

A ce titre il participe activement à l'élaboration et la validation des différents plans énergétiques (Plan énergétique de 2005, SRCAE de 2013, PPE de 2015, révision de la PPE), comme le démontre le nombre de débats ayant eu lieu dans le cadre de la révision de ces derniers mois.

Concertation préalable

18 juin 2018

parution officielle, lancement de la révision de la PPE, appel à contributions

30 janvier 2019

CEAC

25 octobre 2019

délibération AC approuvant les modifications du Decret n°2015-1967 du 18 décembre 2015 en vue de la mise en oeuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse

2 novembre 2019

CEAC

4 juillet 2019

Signature du protocole d'accord "pour une mise en oeuvre optimisée de la PPE" signé par le Président de l'Exécutif et le Ministre DeRugy

11 février 2020

CEAC

lancement de l'appel d'offre gaz

15 décembre 2020

CEAC

Présentation des objectifs ajustés de la PPE

avril 2021

Présentation de la PPE V0 à l'Assemblée de Corse

c. Des objectifs renforcés

Conformément aux orientations fixées dans son schéma pour lutter contre le changement climatique, pour la qualité de l'air et l'énergie, la Corse s'est engagée résolument vers l'autonomie énergétique à horizon 2050. En conséquence, la PPE a fixé un programme d'actions très concrètes pour parvenir à cet objectif.

Appuyé sur un très large consensus, cette PPE a alors fait l'objet d'un vote unanime (moins une abstention) de l'Assemblée de Corse et d'un décret signé par le Premier ministre. Après de nombreux échanges entre le Président du Conseil exécutif et les Ministres de l'Energie successifs il a été convenu que la PPE, et la politique énergétique en général devait bénéficier d'un nouvel élan afin d'aller plus vite et plus loin, notamment dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables (EnR), tout en assurant la sécurité d'approvisionnement de la Corse et la fourniture d'une énergie propre.

Pour cela et dans le cadre de la visite ministérielle des 3 et 4 juillet 2019 une rencontre entre le ministre de la Transition écologique et solidaire, M. François de Rugy, le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni, le Président de l'Assemblée de Corse, M. Jean-Guy Talamoni et le Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, M. Jean Biancucci, a permis d'acter un certain nombre de conclusions.

Il s'agissait principalement :

- De réaffirmer la pertinence des objectifs définis par le SRCAE et la PPE (soit l'autonomie énergétique à 2050),
- De réaffirmer l'objectif de renforcer et accélérer le déploiement des EnR en s'attachant à lever les blocages structurels pour chaque filière,
- De prévoir un juste dimensionnement de la centrale du Ricantu,
- **De transférer à la Collectivité de Corse, via l'AUE, la maîtrise des 6 actions les plus structurantes du cadre territorial de compensation qui peuvent se résumer comme suit :**
 - *Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;*
 - *Rénovation globale performante des logements individuels (programme ORELI) ;*
 - *Rénovation de l'éclairage public*
 - *Filière bois énergie*
 - *Filière solaire thermique « individuel »*
 - *Filière solaire thermique « collectif »*

III. Une révision pour ajuster les objectifs de la PPE

a. Volet MDE

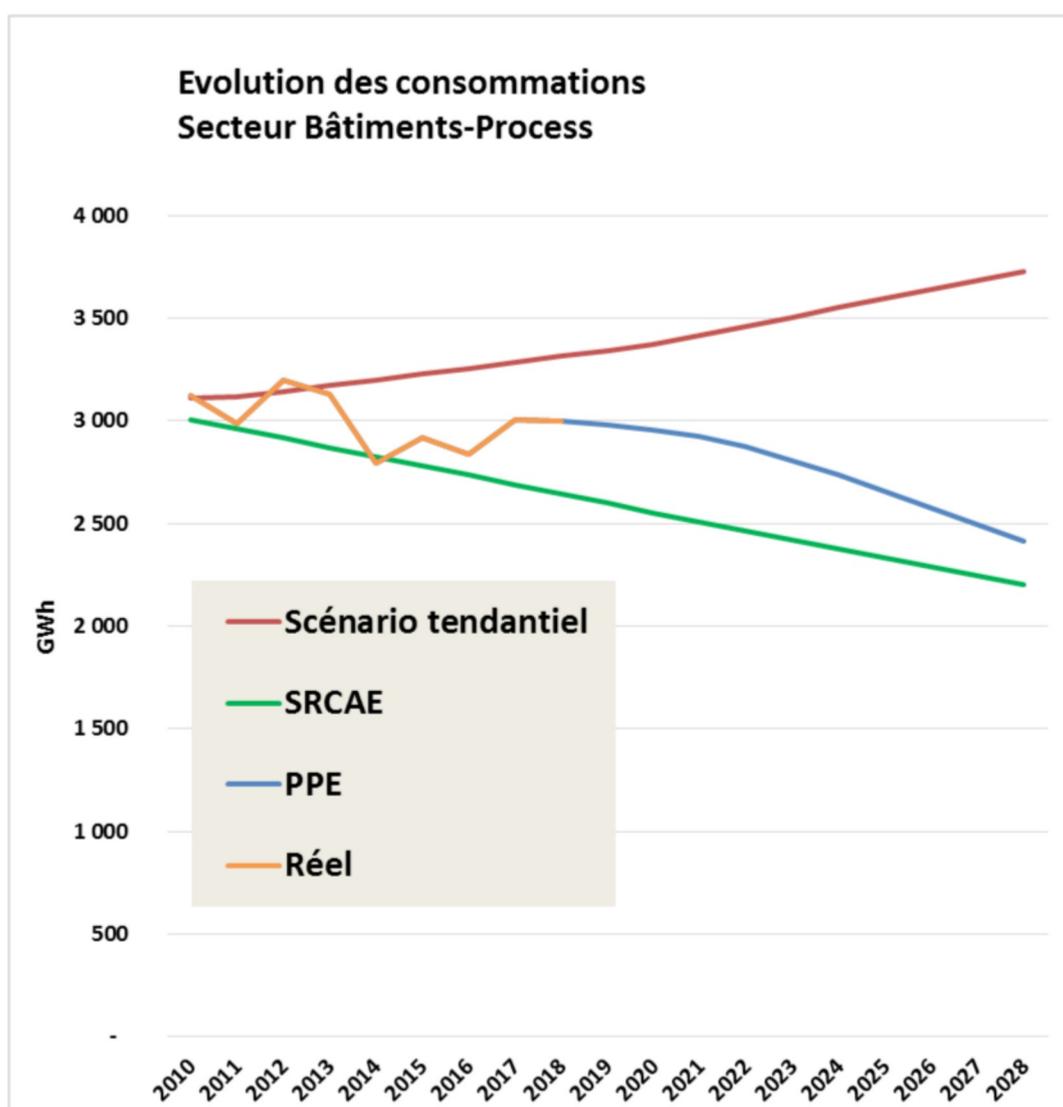
i. MDE bâtiment

Depuis 2013, une baisse des consommations énergétiques est constatée traduisant en particulier l'effet des politiques publiques en faveur de la MDE. Cette baisse permet un « décrochage » des consommations vis-à-vis du scénario tendanciel mais

ne permet pas pour autant de rejoindre la courbe des consommations du SRCAE.

Les objectifs retenus dans la PPE permettent de rejoindre la trajectoire du SRCAE en 2028. Ceux-ci reposent sur la mise en œuvre renforcée du cadre territorial de compensation et le développement des énergies renouvelables thermiques

Le plan massif de rénovation énergétique des bâtiments de la PPE doit permettre une réduction de près de 20 % des consommations **d'énergie entre 2018 et 2028**.



ii. Mde Mobilité

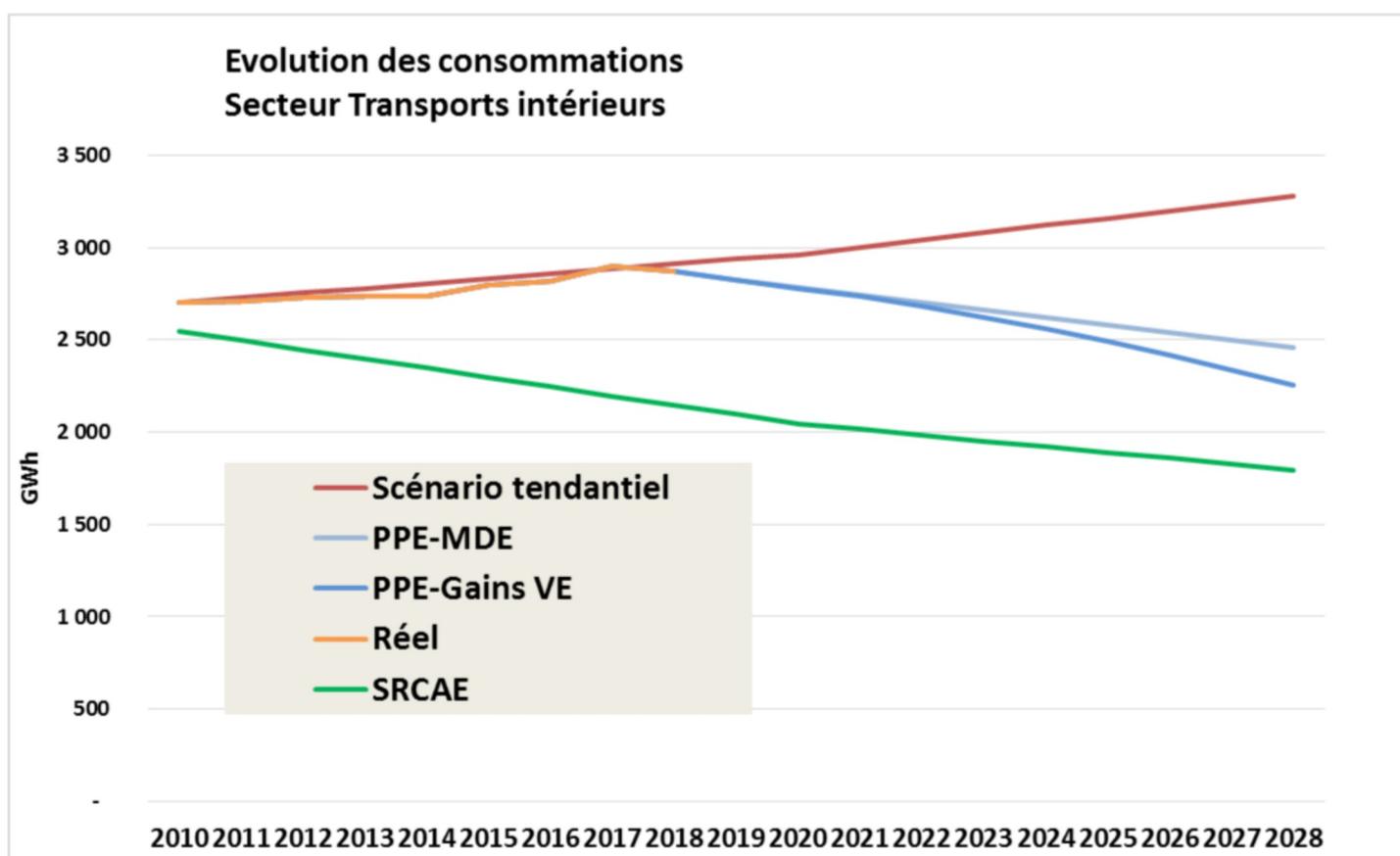
En 2018, les transports intérieurs représentent près de 50 % de la consommation d'énergie finale de la Corse.

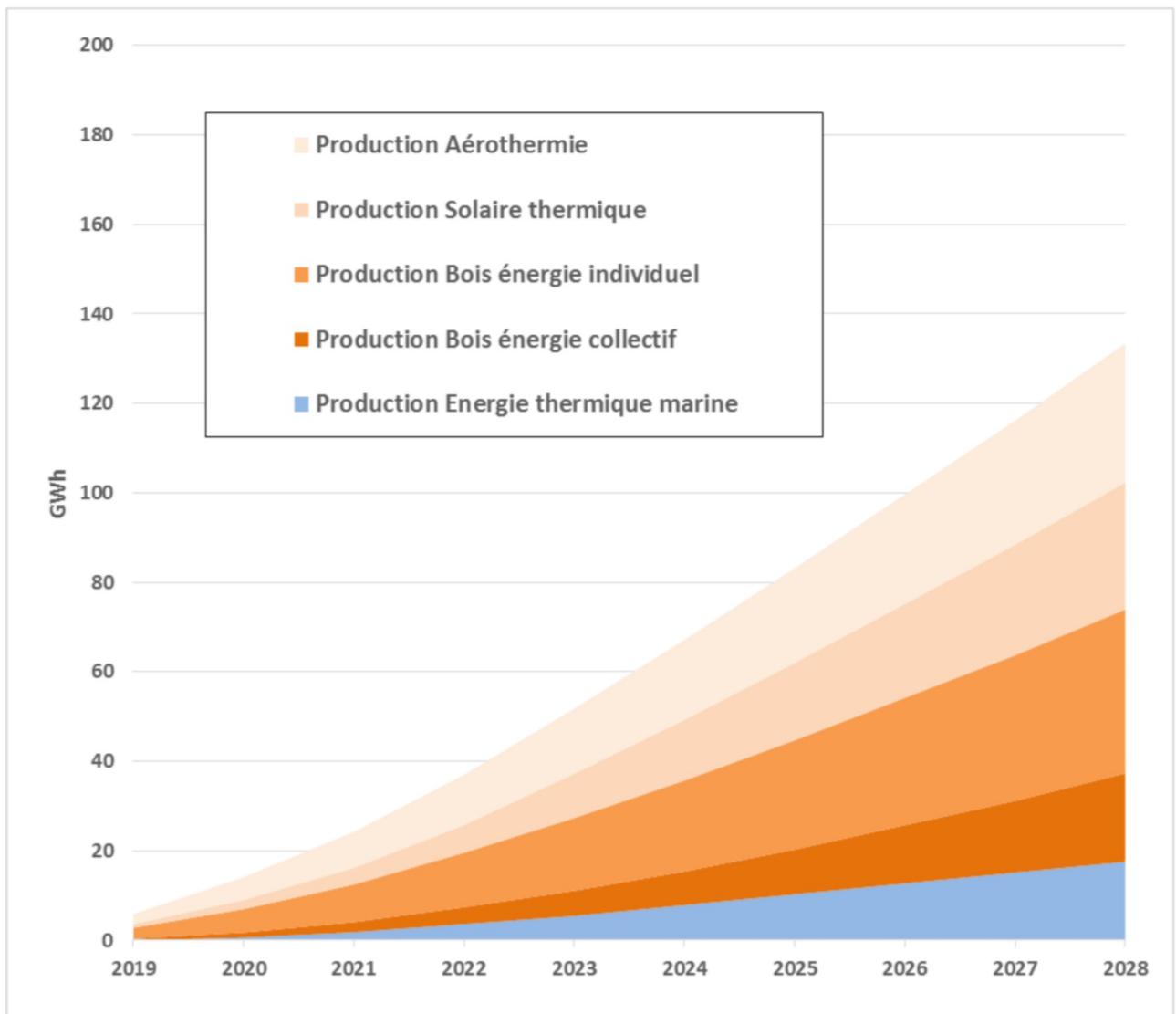
Contrairement à l'évolution des consommations énergétiques du bâtiment, les consommations liées aux transports intérieurs n'ont pas « décrochées » du scénario tendanciel malgré un taux de motorisation en nette diminution. Afin de rejoindre la trajectoire du SRCAE, des efforts très importants sont à mettre en œuvre à horizon 2028.

Outre les gains attendus du fait des évolutions en matière de diminution des consommations unitaires des véhicules ou de mesures nationales, les actions portent principalement sur la maîtrise de l'énergie et sur la conversion du parc vers l'électrique

Objectifs à l'horizon 2028 :

- ✓ Objectifs Mobilité : 410 GWh par rapport à 2018
- ✓ Objectifs Mobilité électrique : 210 GWh par rapport à 2018





En la matière les objectifs fixés sont les suivants :

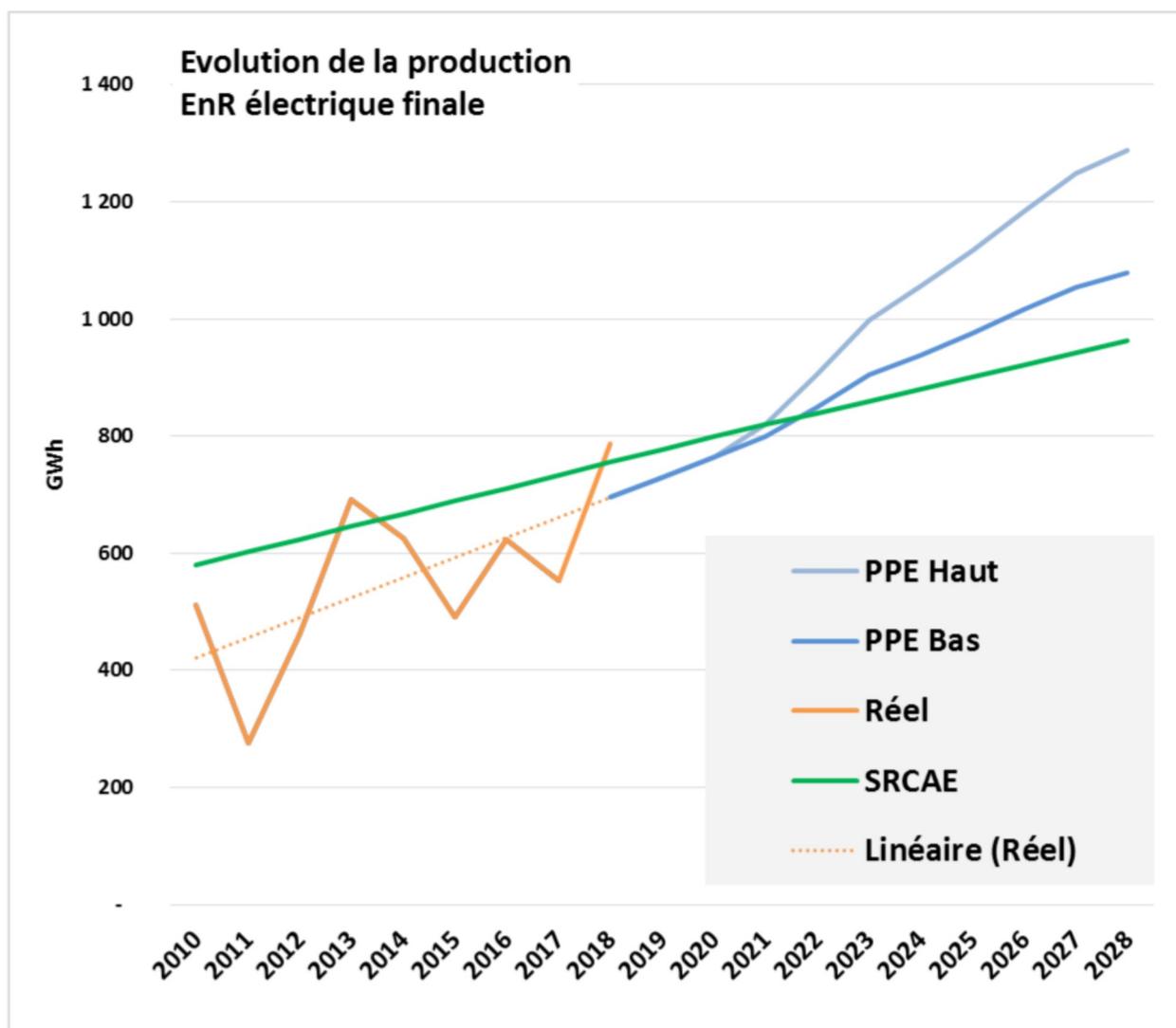
Aérothermie : + 40 GWh, soit environ 1 500 équipements/an

Solaire thermique : + 25 GWh, soit environ + 30 000 à 50 000 m², ce qui correspond à 850 installations individuelles/an et 140 opérations collectives/an

Bois énergie : + 60 GWh, soit 1000 équipements individuels/an et 30 à 50 chaufferies collectives

Energie thermique marine : + 20 GWh, soit une trentaine d'opérations

c. Volet EnR Electriques



Le scénario PPE bas nous place à horizon 2022 dans une perspective de rejoindre puis de dépasser les objectifs du SRCAE sans attendre 2050.

Le scénario PPE haut nous permet, dès 2021, de le dépasser puis de doubler la production à horizon 2028.

Ces résultats doivent nous encourager à continuer et à aller plus loin.

Il s'agit donc de réajuster les objectifs fixés par la PPE, en cohérence avec nos ambitions et l'objectif d'autonomie énergétique défini par le SRCAE.

Conformément aux attentes du CEAC et au protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse les objectifs en la matière ont ainsi été renforcés.

+ 170 % de production d'EnR électriques par rapport à l'existant

Photovoltaïque	Fin 2018	Fin 2020	Fil d'attente	2019-2023	2019-2028
Sol	123 MW	144 MW	35 MW	75 MW	100 MW
Toitures > 250 kW	7 MW	7 MW	-	10 MW	20-40 MW
Toitures < 250 kW	23 MW	41 MW	32 MW	65 MW	100-130 MW

	Fin 2018	Fin 2020	Fil d'attente	2019-2023	2019-2028
Petite hydroélectricité	29 MW	29 MW	5 MW	12 MW	25-30 MW
Eolien	18 MW	18 MW	21 MW	32 MW	50-75 MW
Biomasse	2 MW	2 MW	-	6 MW	8.10W

d. Volet Sécurité d'approvisionnement

Au-delà de la nécessité légale d'intégrer un volet concernant la sécurité d'approvisionnement en énergie à la PPE, un rappel des débats de ces derniers mois est nécessaire. En effet les questions de sécurité d'approvisionnement ont occupé une grande place au sein du débat public, qu'il s'agisse du renouvellement de la centrale du Vaziu, ou de l'alimentation en gaz des centrales thermiques.

A l'occasion de la signature du **protocole d'accord « pour la mise en œuvre optimisée de la PPE »** signé le 4 juillet 2019 entre la Ministre de la transition écologique et solidaire et le Président du Conseil exécutif de Corse, plusieurs points ont été actés :

- Réaffirmation de l'objectif de sortie définitive du fioul dès 2023.
- Réaffirmation de la nécessité de l'entrée en fonction de la nouvelle installation de production thermique d'électricité du Ricantu en 2023.
- Gaz : volonté commune de faire le meilleur choix concernant le moyen d'approvisionnement entrant en vigueur en 2023 (calendrier de réalisation ; coût ; fiabilité ; impact environnemental et écologique ; acceptabilité sociale ...). Elaboration par l'Etat en concertation avec la Collectivité de Corse d'un cahier des charges ouvert sur la technologie pour l'infrastructure permettant d'amener le gaz (Gazoduc et/ou une ou plusieurs barges et/ou structure gravitaire sous-marine).
- Nécessité d'un juste dimensionnement de la centrale du Ricantu, évalué en incluant notamment les trois finalités suivantes :
 - o Garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'île ;

- *Ne pas être dissuasif par rapport à l'objectif de montée en puissance des EnR dans la perspective de l'autonomie énergétique et limiter l'impact sur le réchauffement climatique ;*
- *Intégrer la dimension sociale et l'impact sur l'emploi du choix effectué.*

Conformément à ce protocole, le dimensionnement de la centrale du Vaziu a été questionné vis-à-vis des ambitions renforcées en matière de MDE et de développement des EnR. Il a été conclu sur ce point qu'un redimensionnement à la baisse de la future centrale du Vaziu était nécessaire. Ce redimensionnement permettant au surplus un financement plus important concernant les actions de MDE et le développement des EnR. La **nouvelle centrale de production d'électricité du Vaziu de 112 MW** et d'une turbine à combustion de 20 MW doit rentrer en service au plus tard en 2026 (annonce EDF au CEAC du 15 décembre 2020).

Le principe d'une alimentation en gaz au plus tôt des deux centrales thermiques a été confirmée, et pour cela un appel d'offre pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel des centrales situées en Corse a été engagé. Cet appel d'offre est aujourd'hui en phase de finalisation.

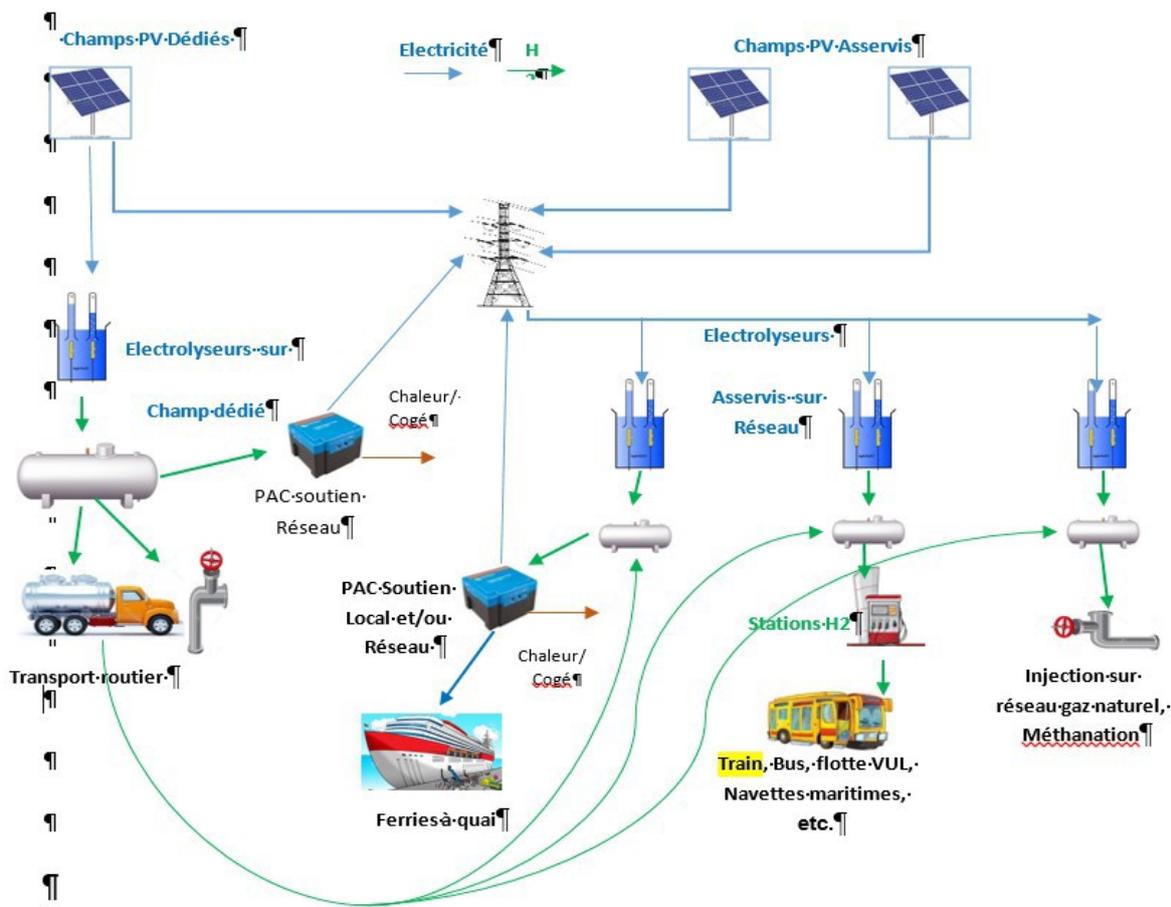
e. Volet hydrogène

Considérant les moyens considérables investis à travers le monde dans le développement de la technologie hydrogène, ainsi que la délibération n° 19/331 AC de l'Assemblée de Corse relative à la mise en œuvre de la solution hydrogène, un volet hydrogène a été intégré au sein de la PPE.

L'hydrogène sera amené à jouer un rôle important pour la transition énergétique et en particulier dans les ZNI. Il sera essentiellement un vecteur énergétique qui du fait de sa flexibilité offre des intérêts pour de multiples usages énergétiques (mobilité, bâtiment, industrie, stockage, soutien au réseau électrique).

Dans le cadre de la présente révision de la PPE, il convient de changer de paradigme et d'enclencher une dynamique aboutissant à la réalisation de projets à une échelle industrielle et à l'échelle de la Corse aussi bien en termes de production, de stockage, de distribution que de consommation.

Le schéma ci-après présente les éléments qui constituent les briques élémentaires principales qui seront dimensionnées, en taille en nombre, optimisées, positionnées et agencées afin de constituer le « Système Hydrogène Corse » qui sera déployé.



A l'horizon 2023, il s'agit de mettre en œuvre a minima un premier projet industriel pour une flotte captive par exemple et de finaliser le plan hydrogène de la Corse.

A l'horizon 2028, la production journalière de 4 000 kg pourrait couvrir les besoins de 700 véhicules lourds (bus par exemple) ou 20 navettes maritimes côtière

	Objectifs 2019-2023	Objectifs 2019-2028
Production H2	300 kg/jour	4 000 à 8 000 kg/jour
Besoins en EnR électriques	5 MW PV	60 à 120 MW PV

IV. Des ambitions des fortes : comparaison avec la PPE national

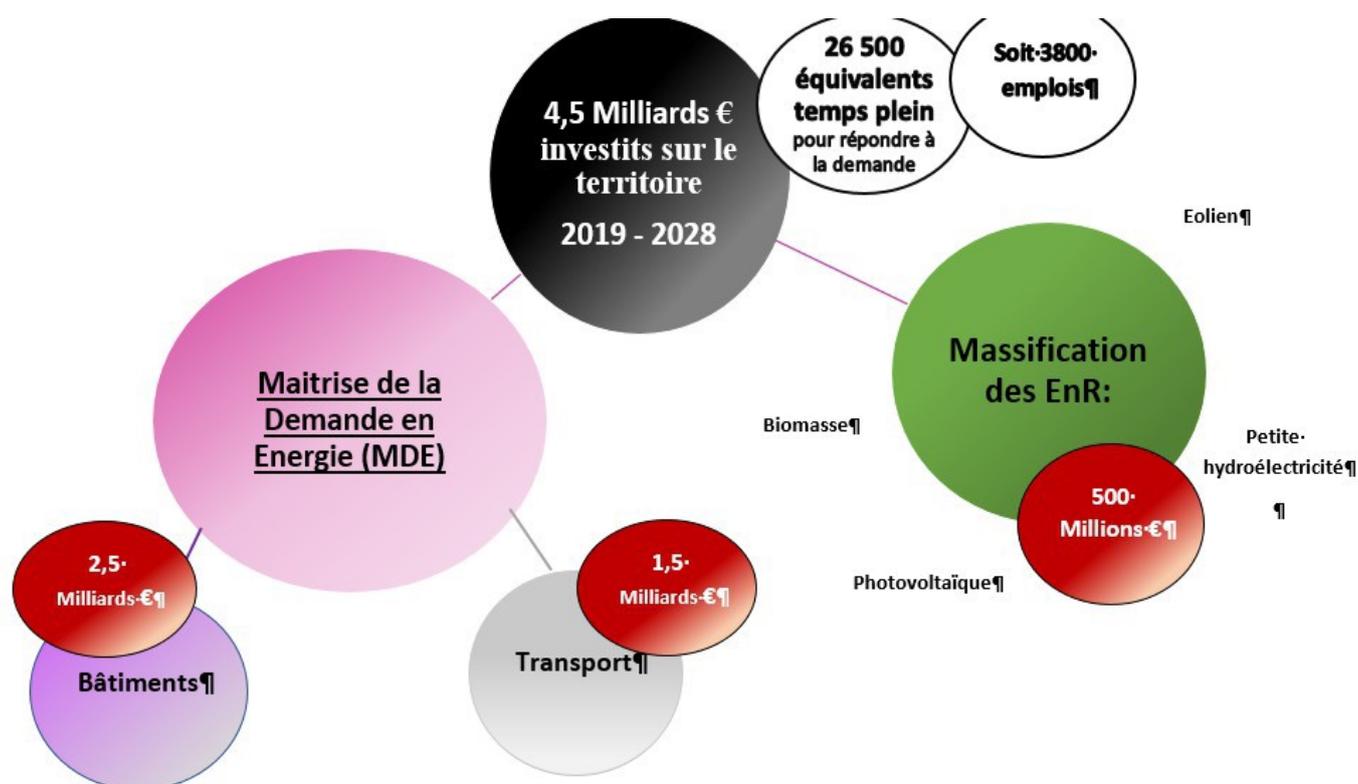
	Objectifs PPE national 2028	Objectifs PPE Corse 2028
Réduction de la part d'énergie fossile dans le mix primaire	- 35 % par rapport à 2012 Neutralité carbone en 2050	- 42 % par rapport à 2012 Neutralité carbone en 2050
Réduction de la consommation d'énergie des usagers (énergie finale)	- 16,5 % par rapport à 2012	- 14 % par rapport à 2012
Part des énergies	33 % en 2028	36 % en 2028

renouvelables dans la consommation d'énergie des usagers (énergie finale)		
Part d'électricité renouvelable dans la consommation électrique des usagers (énergie finale)	36 % en 2028	62 % en 2028

Les objectifs de la PPE Corse sont cohérents avec les objectifs nationaux et même plus ambitieux.

Il convient notamment de remarquer la très forte part prévue d'électricité renouvelable dans la consommation électrique des usagers. Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale sont en revanche légèrement en deçà notamment du fait d'une évolution démographique insulaire en forte hausse depuis une quinzaine d'année.

V. Un impact social et économique sans précédent



Il vous est proposé d'approuver le présent projet de révision de la PPE et les objectifs ajustés tels que présentés. Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif, conjointement avec le Préfet de Corse, à la transmettre au gouvernement.

Conformément au cadre légal de la révision de la PPE, et comme rappelé

précédemment, ce projet de révision de la PPE, une fois soumis à l'examen des instances nationales (l'autorité environnementale, à savoir le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil national de la transition écologique, le Conseil supérieur de l'énergie, le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité, le Comité du système de distribution publique d'électricité) sera mis à la disposition du public pour contribution.

A la suite de ces consultations le projet de PPE révisée sera à nouveau présenté devant l'Assemblée de Corse pour son adoption finale.

Il s'agira alors d'effectuer un suivi annuel de cette PPE révisée sur la base des indications prévues dans l'évaluation environnementale et stratégique et d'un rapport présenté à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer